

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 16 mars 2023 Délibération n° 2023-03-12

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents: Éva BELIN; Pierre PASQUIER; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Frédéric LAHARIE; Catherine VICENTE-PAUCHON; François TRAMASSET; Sandrine COELHO; Serge ARLA; Christine VICENTE; Miguel FORTE; Cyril DURU; Sonia DYLBAITYS; Jean-Michel MABILLET; Alain CALIOT; Mylène LARRIEU; Delphine OUVRANS; Sébastien ROBERT; Jean-Pierre LABADIE; Carine REY.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 14 mars 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 13 mars 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 mars 2023
Christian BURGARD donne procuration à François TRAMASSET en date du 13 mars 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 16 mars 2023
Frédérique ROMERO donne procuration Jean-Michel MABILLET en date du 13 mars 2023
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 07 mars 2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2023

Absent:

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 de la Commune, qui lui a été transmis par monsieur le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2 ci annexés,

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le Compte Administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

CONSTATE

La conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2022.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme, Le 17 mars 2023, Le Maire,







- après télétransmission électronique le / .o.3... / 2023

